

83

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48596

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES et M. SOHIER se rendront, du 8 au 10 novembre 2023, au 92^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra à Strasbourg.

Les frais d'inscription s'élèvent à 150 € par personne, soit un coût total de 1 500 € .

Pour ce déplacement, les frais de transport sont estimés à 2 200 € et les frais d'hébergement s'élèvent à 1 915,40 € .

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Mme ROUSSET se rendra, le 24 octobre 2023, aux 6^{èmes} assises de la coopération décentralisée franco-québécoise qui se tiendront à La Rochelle. Elle y présentera l'engagement du Département en faveur d'une économie sociale et solidaire au service des territoires.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 58,40 € et les frais d'hébergement à 84,49 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES, M. SOHIER et Mme ROUSSET ;

- de prendre en charge les frais d'inscription au 92^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France, d'un montant de 1 500 €, pour M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES et M. SOHIER ;

- de prendre en charge les frais de transport, estimés à 2 200 €, pour les déplacements de M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES et M. SOHIER à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 1 915,40 €, pour les déplacements de M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES et M. SOHIER à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, Mme FAILLE, Mme LEMONNE, Mme MESTRIES et M. SOHIER à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 58,40 €, pour le déplacement de Mme ROUSSET à La Rochelle ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 84,49 €, pour le déplacement de Mme ROUSSET à La Rochelle ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme ROUSSET à La Rochelle.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023
ID : CP20231839

Pour extrait conforme